



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-4 - Aménagements et petits équipements touristiques publics dans les hauts
Mesure	413 – Qualité de la vie / diversification
Axe	4 : LEADER
Service instructeur	MMM
Dates agréments CLS	7 Mai 2009

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

**a) Objectifs**

Le schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion voté par le Conseil Régional en décembre 2004 a fixé pour objectif ambitieux de doubler d'ici 2020 le nombre de touristes, de créer 10000 emplois directs supplémentaires et de tripler les retombées économiques.

Pour cela il s'agit de faire de la Réunion une référence nature et découverte sur un positionnement « mer, montagne, écotourisme », c'est-à-dire un tourisme fait d'itinérance, d'activités en particulier de pleine nature, de loisirs récréatifs et sportifs, mais aussi un balnéaire de qualité et d'hébergements attractifs et typés. La valorisation des sports de nature joue donc un rôle déterminant.

Toutefois la situation actuelle montre que la visite des sites et des lieux constitue la première activité pratiquée par les touristes extérieurs (84%) ; la randonnée pédestre arrive en 3ème position derrière la plage ; les autres activités sportives sont peu fréquentées et celles situées dans les hauts stagnent à 3% pour le canyoning-escalade, 2% pour le VTT.

Malgré cette faiblesse de fréquentation, les activités de loisirs de nature ont contribué de manière très forte à la volonté de modifier le positionnement de l'île (de l'île à grand spectacle à l'île intense) et constitue des facteurs de différenciation et d'image.

De plus l'effervescence de l'événementiel Sport Nature a assuré une forte publicité pour la destination Réunion (Grand Raid, Coupe du monde de parapente, Mégavalanche,...).

Les enquêtes menées auprès des touristes montrent également que les loisirs sportifs de nature participent à l'attractivité touristique de la Réunion aussi bien dans les motivations, que dans la construction du projet de voyage.

Par conséquent, la découverte de sites et de paysages et la possibilité de pratiquer les activités de nature constituent des atouts importants pour le développement touristique de l'île. Or l'essentiel de ces atouts se situent dans les hauts.

L'objectif n'est pas d'aménager et d'équiper les grands sites et grands itinéraires mais :  
- de conforter les aménagements et les petits équipements touristiques publics autour des villages où se trouve la majeure partie des hébergements touristiques et des habitants ;



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-4 - Aménagements et petits équipements touristiques publics dans les hauts
Mesure	413 – Qualité de la vie / diversification

- de soutenir les communes et autres partenaires dans la valorisation de leur territoire, leur environnement, leurs spécificités et leur identité.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Indicateurs spécifiques du cadre d'intervention du GAL			
Réalisation	Nombre de dossiers financés	22	

**c) Descriptif technique**

Les soutiens de ce dispositif sont réservés aux sites et projets situés en dehors du domaine départemento-domanial et non inscrit au PDIPR.

- Réalisation, consolidation et entretien des itinéraires de randonnée ou de découverte, randonnées équestres, VTT, des sites de canyoning et de vol libre..., à proximité des villages.
- Réalisation ou amélioration de points de vue ou d'aires de pique nique aménagés dans le village et ses écarts.
- Jalonnement des itinéraires d'accès au village et à ses écarts par des points d'arrêt/observation (paysages, sites, vues panoramiques) signalés, aménagés, sécurisés pour l'arrêt d'un véhicule.
- Mise en place d'actions d'information et de valorisation des projets et des produits en veillant particulièrement à leur intégration et à leur adaptation à l'environnement ; cela ne couvre pas les projets de signalétique

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**a) Dépenses retenues**

- Maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude, contrôle technique, etc.)
- Travaux par entreprises ou achats de matériaux pour les réalisations en régie ou confiées aux tiers (ligues, professionnels...)
- Prestation de communication
- Investissements matériels neufs, publications sur les sites et itinéraires.



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

413-4 - Aménagements et petits équipements touristiques publics dans les hauts

Mesure

413 – Qualité de la vie / diversification

**b) Dépenses non retenues**

- Coûts de main d'œuvre dans le cas de travaux en régie
- Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, matériel roulant
- Dépenses acquittées en numéraires

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

**Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

Communes, EPCI, syndicats mixtes, opérateurs aménageurs

**Localisation**

Périmètre du GAL Cirques Plaines et Volcans

**Autres**

**b) Critères d'analyse du dossier**

Sélection du projet par le Comité Technique Local concerné

Le projet doit être en cohérence avec le 2ème axe du PDHR, et les enjeux du territoire.

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

- Conserver et entretenir le bien subventionné ouvert au public pendant un délai minimum de 10 ans.

**V. Informations pratiques**

---

Lieu de dépôts des dossiers : GAL Cirques Plaines et Volcans

MMM : 3, rue Papangue – 97410 Sainte Clotilde / 0262 92 14 00

Où se renseigner : GAL Cirques Plaines et Volcans

MMM : 3, rue Papangue – 97410 Sainte Clotilde / 0262 92 14 00

Services consultés (y compris comité technique) :

**VI. Modalités financières**

---



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif	413-4 - Aménagements et petits équipements touristiques publics dans les hauts
Mesure	413 – Qualité de la vie / diversification

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 80%

*Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.*

Plafonds (subvention publique) : néant

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : non

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

Pour les EPCI, syndicats mixtes ou opérateurs aménageurs intervenant pour le compte des précédents :

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	10	10			20	
100 = Coût total éligible	60	10	10			20	

Pour les communes ou opérateurs aménageurs intervenant pour leur compte :

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	20			20		
100 = Coût total éligible	60	20			20		



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif

413-4 - Aménagements et petits équipements touristiques publics dans les hauts
--

Mesure

413 – Qualité de la vie / diversification
---

**d) Correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

GP7-04

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Articulation avec les autres fonds européens